

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON - REICHHOLD SAS

Article 1 – Champ d'application :

Les « conditions générales de vente et de livraison » sont partie intégrante de tout contrat entre la société Reichhold SAS, France, (dénommée ci-après « RSAS ») et ses clients.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve de l'acquéreur et son adhésion entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document émanant de l'acheteur, ou de tiers, et notamment sur toutes les conditions générales d'achat.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

Des modifications ou suppressions aux présentes conditions ne revêtent un caractère obligatoire que si elles ont été expressément acceptées par écrit par RSAS. En cas d'accords spéciaux ou d'invalidité juridique de certaines dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison, les autres dispositions restent contraignantes.

Article 2 – Offres et commandes :

Les offres établies par RSAS quant au prix, à la quantité, au délai de livraison et aux possibilités de livraison sont sans engagement. Les commandes enregistrées par RSAS ou par ses représentants ne sont à considérer comme acceptées définitivement qu'après la confirmation écrite par RSAS (Confirmation de commande).

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par RSAS que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à RSAS au plus tard 8 jours après réception par RSAS de la demande initiale.

Article 3 – Livraison et expédition :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

RSAS s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués lors de l'acceptation de la commande ferme, en fonction de la disponibilité, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Dans ces cas de force majeure, RSAS est déchargée de l'obligation de livrer pendant la durée de la perturbation, ou elle a le droit de se retirer – même partiellement – du contrat sans que le Client puisse faire valoir le droit à des dommages et intérêts.

Des livraisons partielles sont autorisées.

Les retards de livraisons ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, ou indemnité ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande.

Dès qu'elles ont quitté l'usine ou été remises au transporteur, toutes les marchandises voyagent aux risques et périls du client quelles que soient les conditions de vente ou le mode de transport, y compris le cas de vente franco.

Notre responsabilité d'expéditeur ne pourrait être engagée que si la preuve d'une faute lourde pouvait être apportée contre nous à l'occasion de l'expédition.

Afin de pouvoir faire valoir ses droits vis-à-vis de l'entreprise de transport, le client ne doit accepter que sous réserve des livraisons présentant des dégâts de transport et formuler des réserves sur la décharge remise au transporteur. Ces réserves seront confirmées au transporteur dans les 24 heures par lettre recommandée.

Les quantités indiquées dans nos confirmations de commande doivent être considérées comme approximatives et nous nous réservons le droit dans le cas de produits spéciaux et de livraison en vrac, pour des raisons de fabrication, de livrer une quantité pouvant différer de l'ordre de 10 % en plus ou en moins de celle indiquée.

Article 4 – Prix et coûts :

Les livraisons sont facturés aux prix convenus. Pour la facturation ce sont les poids, volumes et mesures constatés par RSAS à l'usine qui sont valables. Toute inexactitude s'agissant des poids, volumes et mesures décrites par RSAS devra faire l'objet de réserves de la part du client. Toute contestation que le client voudrait faire valoir à ce sujet doit être adressée par écrit, aussitôt après réception de la marchandise.

Article 5 – Conditions de paiement :

Nos factures sont payables à ROTTERDAM et nos traites ou acceptations ne font pas novation ni dérogation à cette clause.

Sauf accords particuliers nos factures sont payables au comptant.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

Article 6 – Responsabilité pour défaut de la marchandise :

La responsabilité de RSAS vis-à-vis du client n'est engagée que pour les propriétés de la marchandise qui ont été spécifiées par écrit par RSAS ou pour des défauts de la marchandise qui rendent cette dernière impropre à l'usage attendu et prévu par RSAS ou qui entravent considérablement son usage. RSAS n'est pas responsable des dommages causés par le client par suite d'un stockage ou d'un traitement impropre (par ex. mélange inadéquat) ou d'un usage inapproprié. En cas de défaut dûment constaté, la garantie de RSAS sera, en tout état de cause, strictement limitée au montant de la marchandise livrée. RSAS rejette toute prétention à des indemnités pour des dommages consécutifs, notamment pour les dommages matériels, les pertes, les retards de production ou les malfaçons qui seraient occasionnés, pour autant que les dispositions légales l'y autorisent.

Les éventuelles réclamations du client doivent être faites par écrit dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise au lieu convenu stipulé dans la confirmation de commande. La responsabilité de RSAS est déchargée pour des réclamations qui seraient présentées après ce délai.

Le client est en droit de mettre la marchandise défectueuse à la disposition de RSAS, pour autant qu'il ait notifié le défaut dans le délai prévu. Un retour de la marchandise à RSAS ne peut être effectué qu'avec l'assentiment de cette dernière.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 90 jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par RSAS. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Article 7 – Réserve de propriété :

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérées dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce.

A compter de la livraison l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdits produits. Dans le cas de non paiement, et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les produits livrés, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 8 – Résiliation de contrat :

RSAS pourra résilier tout contrat dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'empêchement de RSAS de s'acquitter de ses obligations dues à des événements imprévus excluant toute responsabilité de sa part, ou encore en cas de force majeure pour autant que cette force majeure modifie notablement les prestations contractuelles ou qu'elle rende impossible l'accomplissement des obligations contractuelles
- en cas de doute fondés de RSAS sur la solvabilité du client après que celui-ci ait confirmé sa commande.

La résiliation du contrat par RSAS qui serait fondée sur les cas visés ci-dessus ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêt au profit du client.

Article 9 – Attribution de compétence :

Tout différend relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social en France. Dans le cas où l'acheteur serait assigné par des tiers devant un autre Tribunal, il renonce dès à présent à appeler notre société devant toute autre juridiction. Il sera fait application du droit français.